

	<p align="center">SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018 A 20H30</p> <p>PRESENTS : MME LECOMTE V., BOURGMESTRE-PRESIDENTE ; MME COLLIN-FOURNEAU M., M. DIEUDONNE J.M., MME BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VILMUS N., ECHEVINS ; M. LECARTE D., CONSEILLER – PRESIDENT DU CPAS ; M. DOCHAIN R., MME ROMAIN-ADNET D., MME CARPENTIER J., M. PETITFRERE L., M. JORIS D., MME ZORNIOTTI-WINAND V., MME VANOVERSCHELDE A., M. DEVEZON B., M. PERNIAUX F., MME DE WILDE M.A., MME CIBOUR CH., CONSEILLERS ;</p> <p>MME PICARD I., DIRECTRICE GENERALE</p>
<p>FABRIQUE D’EGLISE DE BON SIN – BUDGET 2019 - TUTELLE N°18/09/25-1</p>	<p align="center">LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d’approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l’Evêché et à la Commune ; ✓ L’Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l’acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai courre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires. ▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7). ▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l’évolution des charges salariales. ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres). ▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ; <p>VU le budget 2019 présenté par le Conseil de la Fabrique d’Eglise de BON SIN en date du 22/08/2018 ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>ATTENDU que l’avis favorable de l’Evêché a été communiqué en date du 31/08/2018, moyennant une augmentation du poste 11c (+50 EUR) ;</p> <p>VU le budget pour l’exercice 2019 présenté par le Conseil de Fabrique d’église de BON SIN se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 4.696,90 EUR • Intervention communale : 240,01 EUR à l’ordinaire ; <p>ATTENDU que le budget présente donc une erreur : - +50 EUR à l’article 11C soit 100 EUR ;</p> <p>ATTENDU que cette correction implique une modification de la</p>

	<p>dotation : 290,01 EUR ; VU l'article L1122-19 du CDLD ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le budget 2019 de la Fabrique d'église de BONSIN corrigé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 4.746,90 EUR • Intervention communale : 290,01 EUR.
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE SINSIN – BUDGET 2019 - TUTELLE</p> <p>N°18/09/25-2</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires. ▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7). ▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales. ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres). ▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ; <p>VU le budget 2019 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de SINSIN en date 24/08/2018 ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>ATTENDU que l'avis favorable de l'Evêché a été communiqué en date du 31/08/2018 ;</p> <p>VU le budget pour l'exercice 2019 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de SINSIN se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 12.522,37 EUR • Intervention communale : 6.536,52 EUR à l'ordinaire ; <p>ATTENDU que le budget présente une erreur au boni présumé de 2018 : 2.581,65 EUR au lieu de 512,33 EUR ;</p> <p>ATTENDU que ceci a pour conséquence d'augmenter la dotation communale ;</p> <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p>

	<p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le budget 2019 de la Fabrique d'église de SINSIN corrigé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 12.522,37 EUR • Intervention communale : 8.605,84 EUR.
<p>PLACEMENT DE POINTS LUMINEUX - APPROBATION DES CONDITIONS</p> <p>N°18/09/25-3</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 57 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'ORES a établi une description technique N° 18/09/25-1 pour le marché "Placement de points lumineux" ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché ne dépassera pas 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 426/73260.20180004 et sera financé par moyens propres ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique N° 18/09/25-1 et le montant estimé du marché "Placement de points lumineux", établis par ORES. Le montant estimé ne dépassera pas 2.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant – exclusivité technique d'ORES).</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 426/73260.20180004.</p>
<p>INFORMATION – DECISIONS DE LA TUTELLE</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui</p>

<p>N°18/09/25-4</p>	<p>précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p> <p>PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes : 30/08/2018 : Plan Habitat Permanent – Réfection de voiries – Approbation.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX – DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°18/09/25-5</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 23/08/2018: «<i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité de Maitresse de morale à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 8 périodes, dans le cadre du remplacement de la titulaire, [REDACTED], en congé, à partir du 01/09/2018 jusqu'au 30/09/2018;</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – REPLACEMENT – RATIFICATION</p> <p>N°18/09/25-6</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/08/2018: «<i> DE DÉSIGNER [REDACTED] en qualité d'instituteur primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 2 périodes de cours vacantes, à partir du 03/09/2018 jusqu'au 30/09/2018.</i>» ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – REPLACEMENT – RATIFICATION</p> <p>N°18/09/25-7</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/08/2018: «<i> DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisé en qualité d'instituteur primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 4 périodes de cours à partir du 03/09/2018 jusqu'au 30/06/2019, en remplacement de [REDACTED], en congé pour interruption partielle de carrière.</i>» ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la</p>

	Communauté Française, Direction provinciale de Namur.
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DESIGNATION – RATIFICATION N°18/09/25-8	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/08/2018: « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 12 périodes de cours vacantes, à partir du 03/09/2018 jusqu'au 30/06/2019.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DESIGNATION – RATIFICATION N°18/09/25-9	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/08/2018: « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 12 périodes de cours vacantes, à partir du 03/09/2018 jusqu'au 30/06/2019.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DESIGNATION – RATIFICATION N°18/09/25-10	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/08/2018: « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 6 périodes de cours vacantes, à partir du 03/09/2018 jusqu'au 30/06/2019.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE –	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p>

<p>REPLACEMENT – RATIFICATION</p> <p>N°18/09/25-11</p>	<p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/08/2018: « <i>DE DÉSIGNER</i> [REDACTED] <i>susvisés en qualité d’institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l’Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de [REDACTED] pour 24 périodes de cours du 03/09/2018 jusqu’à son retour de congé de maladie.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l’unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – REPLACEMENT – RATIFICATION</p> <p>N°18/09/25-12</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/08/2018: « <i>DE DÉSIGNER</i> [REDACTED] <i>susvisée en qualité d’institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l’Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 12 périodes de cours à partir du 03/09/2018 jusqu’au 30/06/2019, en remplacement de la titulaire, [REDACTED], en congé pour prestations réduites.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l’unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL- DESIGNATION – RATIFICATION</p> <p>N°18/09/25-13</p>	<p><i>VU l’article L1122-19 du CDLD, Mme CIBOUR sort de séance pour l’examen de ce point.</i></p> <p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/08/2018: « <i>DE DÉSIGNER</i> [REDACTED] <i>susvisée en qualité d’institutrice maternelle, au sein de l’Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 13 périodes de cours vacantes, à partir du 03/09/2018 jusqu’au 30/06/2019.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l’unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL- REPLACEMENT – RATIFICATION</p>	<p><i>VU l’article L1122-19 du CDLD, Mme CIBOUR sort de séance pour l’examen de ce point.</i></p> <p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p>

<p>N°18/09/25-14</p>	<p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/08/2018: « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 13 périodes de cours à partir du 03/09/2018 jusqu'au 30/06/2019, en remplacement de la titulaire, [REDACTED], en congé pour prestations réduites pour convenances personnelles.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL- DESIGNATION – RATIFICATION</p> <p>N°18/09/25-15</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/08/2018: « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 26 périodes de cours vacantes, à partir du 03/09/2018 jusqu'au 30/09/2018.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX – REMPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°18/09/25-16</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/08/2018: « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité de maître de seconde langue à titre temporaire au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 2 périodes à partir du 03/09/2018 au 30/06/2019 dans le cadre du remplacement de [REDACTED], titulaire, en disponibilité pour maladie.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX – REMPLACEMENT - RATIFICATION</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/08/2018: « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité de maître de seconde langue à titre temporaire au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze</i></p>

<p>N°18/09/25-17</p>	<p><i>pour 8 périodes à partir du 03/09/2018 au 30/06/2019 dans le cadre du remplacement de [REDACTED], titulaire, en disponibilité pour maladie.» ;</i></p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL – PSYCHOMOTRICITE – DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°18/09/25-18</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/08/2018: « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité de Maître de psychomotricité au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 14 périodes de cours vacantes, à partir du 03/09/2018 jusqu'au 30/06/2019 ;</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX – DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°18/09/25-19</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/08/2018: « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité de Maître de religion catholique, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 2 périodes de cours vacantes, à partir du 03/09/2018 jusqu'au 30/06/2019.» ;</i></p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX – DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°18/09/25-20</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/08/2018: « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité de Maîtresse de religion orthodoxe à titre temporaire au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 1 période de cours vacante, à partir du 03/09/2018 jusqu'au 30/06/2019 ;</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p>

	<p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX – DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°18/09/25-21</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/08/2018: « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisé en qualité de Maître de philosophie et de citoyenneté, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 16 périodes de cours vacantes, à partir du 03/09/2018 jusqu'au 30/06/2019.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL – REPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°18/09/25-22</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 06/09/2018: « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire au sein de l'implantation de Heure à partir du 03/09/2018 dans le cadre du remplacement de [REDACTED], titulaire, en congé de maladie et prend fin la veille du retour de la titulaire dans sa fonction. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 26 périodes de cours par semaine.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX – REMPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°18/09/25-23</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 06/09/2018: « <i>DE DÉSIGNER M. [REDACTED] susvisé en qualité de maître d'éducation physique à titre temporaire au sein de l'école communale de Somme-Leuze pour 2 périodes à partir du 03/09/2018 dans le cadre du remplacement de [REDACTED] en congé de maladie.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX – DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°18/09/25-24</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 06/09/2018: « <i>DE DÉSIGNER M. [REDACTED] susvisé en qualité de maître de morale à titre temporaire pour 8 périodes au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze à partir du 10/09/2018 jusqu'au 30/06/2019.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>EVALUATION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA COMMUNE – INFORMATION</p> <p>N°18/09/25-25</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>ATTENDU que l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux, prévoit que l'évaluation du Directeur général a lieu tous les 3 ans ;</p> <p>VU l'article L1124-50 du CDLD qui charge le Collège communal de l'évaluation du Directeur général ;</p> <p>VU la procédure fixée par l'arrêté du 11/07/2013 susvisé, aux articles 4 et 5 ;</p> <p>VU le projet d'évaluation formulé, conformément à l'article 4 §3 de l'arrêté susvisé, communiqué en date du 30/08/2018 au Directeur général, qui fixe la proposition d'évaluation à la mention « excellente » ;</p> <p>ATTENDU que le Directeur général a retourné cette proposition au Collège, accompagnée de ses remarques, en date du 6/09/2018 ;</p> <p>ATTENDU que le Collège a statué définitivement en date du 6/09/2018 ;</p> <p>ATTENDU que le dernier alinéa du §5 de l'article 4 de l'arrêté susvisé prévoit la communication de l'évaluation au Conseil communal ;</p> <p>PREND ACTE de cette communication.</p>

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Isabelle PICARD
Directrice générale

Valérie LECOMTE
Bourgmestre